|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications*  *(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative**  **CACE/584** | 13 septembre 2012 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT‑R participant aux travaux  
de la Commission d'études 1 des radiocommunications  
et aux Etablissements universitaires de l'UIT-R**

**Objet**: **Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)**

**– Proposition d'approbation d’un projet de Question UIT-R révisée**

**– Proposition de suppression d’une Question UIT-R**

A sa réunion tenue le 14 juin 2012, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption d’un projet de Question révisée par correspondance, conformément au § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6. Par ailleurs, la Commission d'études a proposé la suppression d’une Question UIT-R conformément à la Résolution UIT-T 1-6 (§ 3.6).

Comme indiqué dans la Circulaire administrative CACE/576 en date du 28 juin 2012, la période de consultation pour l’adoption de la Question a pris fin le 28 août 2012.

La Question a maintenant été adoptée par la Commission d'études 1 et la procédure d'approbation prévue au § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6 sera appliquée.

Compte tenu des dispositions du § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 13 novembre 2012, s'ils acceptent ou non les propositions ci‑dessus.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de la poursuite de la procédure d'approbation du/des projet(s) de Question est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci‑dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une circulaire administrative et la Question approuvée sera publiée dans les meilleurs délais (voir: [http://www.itu.int/ITU-R/go/que-rsg1/fr](http://www.itu.int/ITU-R/go/que-rsgX/en)).

François Rancy

Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexes:** 2

– Un projet de Question UIT-R révisée

– Proposition de suppression d’une Question UIT-R

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Etablissements universitaires de l’UIT-R

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

(Document 1/40)

Projet de rÉvision de la question uit-r 210-2/1[[1]](#footnote-1)\*

Transmission d'énergie sans fil

(1997-2006-2007)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que des techniques sont à l'étude pour permettre de transférer l'énergie efficacement   
d'un point à un autre en utilisant des méthodes sans fil;

*b)* que ces techniques de transmission d'énergie sans fil (TESF) peuvent être utiles dans certaines applications: énergie solaire, plates-formes aéroportées, stations lunaires, chargeurs de dispositifs mobiles, etc.;

*c)* qu'aucune bande de fréquences n'a été précisément associée aux techniques TESF;

*d)* que l'utilisation de techniques TESF peut avoir des conséquences importantes pour l'exploitation des services de radiocommunication, notamment le service de radioastronomie;

*e)* que les problèmes d'exposition à des rayonnements non ionisants liés aux systèmes utilisant des techniques TESF sont étudiés par différentes organisations (Organisation mondiale de la santé (OMS) et Association internationale de radioprotection (AIRP)/Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP);

*f)* que les techniques TESF utilisent divers mécanismes, par exemple la transmission par faisceau radiofréquence, la transmission inductive et résonante, etc.,

décide que les informations suivantes doivent être recueillies

1Quelles applications ont été développées pour l'utilisation des techniques TESF?

2 Quelles sont les caractéristiques techniques des émissions qui sont employées par les applications utilisant des techniques TESF ou qui sont liées à ces applications?

3Quel est l'état d'avancement de la normalisation de la TESF dans le monde?

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Dans quelle catégorie d'utilisation du spectre, les administrations doivent-elles classer   
la TESF: ISM ou autre?

2 Quelles sont les bandes de fréquences radioélectriques les plus adaptées à la TESF?

3 Quelles mesures faut-il prendre pour veiller à ce que les services de radiocommunication,   
y compris le service de radioastronomie, soient protégés contre la TESF?

décide en outre

1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans un Rapport ou une Recommandation, selon le cas;

2 que ces études devraient être achevées en 2014.

Catégorie: S3

Annexe 2

(Document 1/37)

Question ITU-R dont la suppression est proposée

| Question ITU-R | Titre |
| --- | --- |
| 214/1 | Contrôle des signaux de radiodiffusion numérique |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Cette Question doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI),   
   de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), de la Commission électrotechnique internationale (CEI), du Comité international spécial des perturbations radioélectriques (CISPR), du Comité inter-unions pour l'attribution de fréquences à la radioastronomie et à la science spatiale (IUCAF) et de la Commission d'études 3 des radiocommunications. [↑](#footnote-ref-1)